

## **Résolution 887**

### **pour le maintien des conditions initiales d'octroi du vote électronique pour les élections fédérales 2019**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
vu l'article 150 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la  
République et canton de Genève, du 13 décembre 1985,

considérant :

- le système de vote électronique genevois actuellement limité à 30% et utilisé avec la vérifiabilité individuelle depuis mars 2015 pour les votations et les élections ;
- l'information reçue début mai 2019 de la Chancellerie fédérale concernant l'introduction d'une nouvelle exigence dans l'octroi de l'autorisation d'utiliser le vote électronique pour les élections fédérales 2019 ;
- le report au 14 août 2019 du délai de décision du Conseil fédéral sur l'autorisation spéciale pour les élections fédérales initialement prévu au 26 juin 2019, à la suite de l'introduction de cette nouvelle exigence ;
- la sollicitation de la Chancellerie fédérale d'avoir une prise de position à fin mai 2019 de tous les cantons utilisant le système de vote électronique genevois par rapport à la nouvelle procédure ;
- la réussite dans les délais impartis des exigences initialement fixées pour le système genevois, selon l'information de la Chancellerie fédérale à la fin mai 2019 ;
- la déclaration de la Chancellerie fédérale du 29 mars 2019 intervenant à la suite des failles découvertes dans le système de La Poste suisse, notamment au niveau de la vérifiabilité individuelle, et dans laquelle la Chancellerie fédérale reconnaissait que le système développé et exploité par le canton de Genève n'était pas concerné par la faille identifiée ;
- la réponse à la Chancellerie fédérale indiquant que le canton de Genève ne peut pas se soumettre à la nouvelle procédure et que le maintien de cette dernière contraindrait le canton de Genève à ne pas proposer le vote électronique pour le prochain scrutin des élections fédérales 2019 et à devoir cesser l'exploitation de son système 6 mois avant la date initialement planifiée ;

- la position du Grand Conseil manifestée en séance plénière le 14 mai 2019 par le vote de la loi 12415 consistant à soutenir le maintien à Genève du vote électronique entièrement contrôlé par des collectivités publiques, y compris par le développement à l'avenir du système genevois vers un vote électronique de deuxième génération, en collaboration le cas échéant avec les autres cantons et la Confédération,

soutient pleinement le Conseil d'Etat dans sa démarche vis-à-vis de la Chancellerie fédérale demandant le maintien pour le système de vote électronique genevois des exigences initialement définies comme conditions requises pour l'octroi de l'autorisation d'utiliser ce système de vote électronique lors des élections fédérales 2019.